



Représentation schématisée du degré d'utilisation du sol par lot ou lot

Lot	Surface brute (ar)	Surface nette (ar)	Surface nette à bâtir (ar)	Surface nette à bâtir (ar)	Surface nette à bâtir (ar)
LOT 01	6.00	6.00	6.00	6.00	6.00
LOT 02	10.35	10.35	10.35	10.35	10.35

Délimitation du PAP et des zones du PAG

Courbes de niveau

Nombre de niveaux

Hauteur des constructions

Types, dispositions et nombre des constructions

Types et nombres de logements

Formes de toiture

Gabarit des immeubles (plan / coupes)

Degré de mixité des fonctions

Espaces extérieurs privés et publics

Plantations et murets

Servitudes

Infrastructures techniques

Légende complémentaire

Cotations

Espaces extérieurs privés et publics

Légende



LOT 01		6.00		LOT 02		10.35	
-	414.00	-	2344.00	-	420.00	-	2915.00
585.71	oc	-	20c	550.00	oc	-	-
tp	ha 19.00m	-	V+1R+2S	tp	ha 22.20m	-	VI+1R+2S

DEGRES D'UTILISATION DU SOL

Fonds de plan issu du mesurage N° 12/8092 daté du 19-10-2012, constituant le plan de délimitation du périmètre de la zone d'aménagement, dressé par le bureau BCR s.à.r.l, géomètre officiel auprès de l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

SURFACE BRUTE : 16.35 ares

SURFACE NETTE : 16.35 ares

SURFACE PRIVEES & PUBLIQUES NECESSAIRES A LA VIABILISATION : 00.00 ares

SURFACE CEDEE AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : 00.00 ares (soit 00.00% à céder)

DONNEES ET SURFACES

ARCHITECTURE ARCHITECTURE D'INTERIEUR MODELISATION 3D

G.S. Grand-Rue L.3926 Mondrange N° OAI: AP11264 Email: info@perspective.archi Site: www.perspective.archi

PERSPECTIVE STUDIOS

IMMOBILIERE BEI 97, rue Michel Rodange L.4305 Esch-sur-Alzette Tel: +352 57 30 80 Email: info@immobilier.lu Site: https://www.immobiel.lu/ mathe d'ouvrage

signature Architecte signature mathe d'ouvrage

projet **DEVELOPPEMENT DE CHAMBRES D'ETUDIANTS** 1, Avenue du Parc des Sports, L.4671 Oberkorn - Differdange Parcelle: 346/7734 - Section C d'Oberkorn

phase **MODIFICATION PAP "Parc des Sports" à Oberkorn**

AVANT-PROJET SOMMAIRE AUTORISATION DE BATIR (APB) EXECUTION

titre **PAP - PARTIE GRAPHIQUE**

numero de projet **23-014-PAP-001**

format: A1(SUPO) - 1050.00x594.00 échelle: - date: 2023.10.19

modifications date indice

A B C D E

1. Ce document n'est pas un plan d'exécution.
2. Les cotes mentionnées aux plans sont à vérifier sur place, en cas d'erreur ou d'omission ceux-ci sont tenus d'en avertir l'architecte avant exécution. Les cotes gros-œuvre sont brutes.
3. Ce plan ne peut être reproduit même partiellement sous quelque forme que ce soit sans autorisation de l'auteur.
4. Les dimensions des parties portantes sont à déterminer par l'ingénieur.
5. Les divers corps de métiers ont la responsabilité de vérifier les grandeurs réelles des constructions réelles ou existantes.
6. L'entrepreneur est tenu d'avertir l'ingénieur afin de vérifier le sol, les fondations, les hauteurs et les ouvrages de stabilité.
7. Chaque nouvelle décision implique et remplace tous les plans précédents.
8. Les permis, réservations et techniques seront dimensionnés suivant les plans des divers bureaux d'études.
9. Toutes les cotes qui se raccordent aux immeubles existants doivent être vérifiées et adaptées sur chantier par l'entrepreneur.